

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par

Mme Chapelier, Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe

à l'amendement n° AS|263 de Mme Rixain

ARTICLE 5

Au dernier alinéa, substituer aux mots :

« deux ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à raccourcir de deux à un an après la publication de la présente loi l'entrée en vigueur de l'obligation de publication de l'index d'égalité dans les établissements du supérieur et de la proportion minimale de 30 % de membres de chaque sexe dans les jurys de sélection ou de concours.

Pour cette année, les sélections sont déjà en cours. Cet article a donc de facto un délai d'un an avant sa mise en application.